

DELIBERATION N° 2022/261

Modification de la délibération n° 2021/335 du 24/11/2021 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 juillet 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2021/335 du 24 novembre 2021, relative à la fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2022,

VU la délibération n°2022/42 du 16 février 2022, instituant une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du service de télécommunications et abrogeant la délibération n° 2021/024 du 27 janvier 2021,

VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/86 du 14 juin 2022,

La commission municipale intitulée « Ressources et Moyens » entendue en séance du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

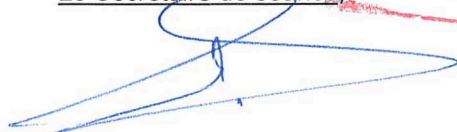
ARTICLE 1^{er} : La délibération n° 2021/335 du 24 novembre 2021, relative à la fixation des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2022 est modifiée en ses annexes 1, 2, 3, 5 et 6, ci-jointes.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Le Secrétaire de séance,



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 JUILLET 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 7 JUILLET 2022

Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
AFFICHAGE	-	1
SAG	-	1
SFS	-	1
TOUS SERVICES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

ANNEXE 1

DROITS

PLACES DE STATIONNEMENT					
Stationnement des taxis et bus <i>Ce droit est payable annuellement. Il est payable en trois fois et dû en totalité avant le 31 septembre de l'année au titre de laquelle le paiement est effectué. Pour les agréments octroyés en cours d'année, la redevance est due au prorata temporis pour la période restant à couvrir jusqu'au 31 décembre de l'année considérée.</i>			133 100 F/an/véhicule		
Stationnement des taxis pour les personnes à mobilité réduite			Gratuité		
Stationnement sur le domaine public pour les opérateurs et organisateurs d'activités commerciales			5 000 F/mois/véhicule		
Stationnement parking Higginson (utilisation forfaitaire)			40 000 F / mois		
Stationnement parking parc Fayard (utilisation forfaitaire)			40 000 F / mois		
MARCHANDS AMBULANTS					
Droit de stationnement pour les marchands de denrées alimentaires sur l'emplacement spécialement dédié à cet effet (hormis le mois de janvier toute période calendaire commencée est due dans son intégralité)					
Marchands ambulants Droit d'occupation des emplacements dédiés	Type	sans électricité		avec électricité	
		≤ 10 m2	> 10 m2	≤ 10 m2	> 10 m2
Marchands occasionnels dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 48 h	A	5.500 CFP / 24h	550 CFP / m2 supplémentaire au-delà de 10m2 / jour	10.000 CFP / 24h	sans objet
Marchands saisonniers dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 30 j	B	16.500 CFP / semaine	1.100 CFP / m2 supplémentaire au-delà de 10m2 /semaine	25.000 CFP / semaine	sans objet
Marchands dits « permanents » dont la durée d'occupation du domaine public projetée est fixée à 12 mois	C	44.000 CFP / mois	4.400 CFP / m2 supplémentaire au-delà de 10m2 /mois	56.650 CFP / mois	4.400 CFP / m2 supplémentaire au-delà de 10m2 /mois
Marchands dits « permanents » dont la durée d'occupation du domaine public projetée est fixée à 6 mois	D	44.000 CFP / mois	2.200 CFP / m2 supplémentaire au-delà de 10m2 /mois	56.650 CFP / mois	2.200 CFP / m2 supplémentaire au-delà de 10m2 /mois
Marchands ambulants Pénalités pour occupation sans droit octroyé et/ou sur un emplacement non dédié	Type	sans électricité		avec électricité	
		≤ 10 m2	> 10 m2	≤ 10 m2	> 10 m2
Marchands occasionnels dont la durée d'occupation du domaine public projetée ne saurait dépasser une période maximale de 48 h	A et B	8.000 CFP / 24h	1.000 CFP / m2 supplémentaire au-delà de 10m2 / jour	15.000 CFP / 24h	1.000 CFP / m2 supplémentaire au-delà de 10m2 / jour
Association agréées par la Ville et oeuvrant dans un domaine d'intérêt communal	Type	sans électricité			
		≤ 10 m2	> 10 m2		
Occupation du domaine public projetée ne dépassant pas une période maximale de 24 h	Z	1.100 CFP / jour	110 CFP / m2 supplémentaire au-delà de 10m2 / jour		
PROMENADE JULES RENARD					
Circulation "régulière" de poids lourds de 12 tonnes et plus (après approbation par la Ville de Dumbéa)			2.500.000 F / mois Tout mois commencé est dû en totalité		
DROITS D'OCCUPATION					
Droit d'occupation sur la voie publique et autres lieux publics pour les dépôts de containers <i>Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000F Pour les commerçants dont un fond de commerce est implanté sur le territoire communal, sous réserve d'en avoir fait la demande préalable ; le tarif ne sera appliqué qu'à l'issue d'une durée de 24h après l'installation du container sur le domaine public.</i>			650 F/m ² /jour		
Droit d'occupation domaniale pour les manifestations, expositions et activités commerciales <i>Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000F</i>			750 F/m ² /jour		
Droit d'occupation du domaine public pour des usages privatifs dans le cadre de l'exploitation des terrasses en rez-de-chaussée de pieds d'immeubles de la zone Dumbéa centre et Apogoti	Occupation annuelle		3 000 F / m ² occupé		
	Occupation mensuelle		600 F / m ² occupé		
	Occupation journalière		<20 m ² : 400 F / m ² occupé >20 m ² : 200 F / m ² occupé		
Droit d'occupation domaniale pour les stands du marché municipal de Dumbéa quelle que soit l'activité. <i>Ce droit ne saurait être inférieur à 2.500F</i>			forfait de 2500 F par stand de 9m ² / demi-journée (soit 5000 F / jour)		
Droit d'occupation du domaine public communal pour forains, manèges et engins assimilables <i>Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000 F</i>			60 F/m ² /jour		
Droit d'occupation du domaine public communal pour la vente de fleurs aux abords du cimetière pour la commémoration des morts les 31 octobre, 1er et 2 novembre (droit forfaitaire)			12 100 F/jour/emplacement		
Les associations remplissant une mission d'intérêt public pour le compte de la Ville dans le cadre d'une convention, d'un marché public, ou d'une prestation commandée par la Ville sont exemptées des droits d'occupations du domaine public pour des actions ponctuelles et non permanentes. Elles doivent veiller à ne pas obstruer les circulations piétonnes y compris pour les personnes à mobilité réduite, poussettes, zone de livraisons, équipements de secours incendie ou tout autre équipement nécessitant un accès d'urgence pour les délégataires de services publics.					

Droit sur les dépôts de matériaux entreposés sur la voie publique pour construction, réparation et démolition d'immeubles :	
- Entreposés sur le trottoir	250 F/m ² ou ml/jour
- Entreposés sur la chaussée	650 F/m ² ou ml/jour
- Autres occupations du domaine public communal (échafaudages, grues ou autres engins)	350 F/m ² ou ml/jour
Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000 F.	
En cas de fermeture d'au moins une voie à la circulation, il sera appliqué un forfait de 11.000 F/jour	

Droit d'occupation de la voie publique, autres lieux publics et sur mobilier urbain, pour installation de panneaux directionnels d'activités commerciales, selon la charte graphique et les dimensions fixées par la Ville :	
- Nouvelle implantation : participation aux frais d'installation du support (1x à la demande)	48 500 / implantation
- Fourniture et pose de la latte selon la charte de la Ville	36 500 F/an/latte

Droit d'occupation du domaine public communal pour l'implantation de panneaux publicitaires non directionnels, <i>sauf dispositions particulières conventionnées avec la Ville après approbation ponctuelle du conseil municipal</i>	12 100 F/m ² /an
--	-----------------------------

L'emplacement pour une **base d'activités de loisirs nautiques dédié à cet effet au parc Fayard de Dumbéa** ne pourra être occupé que par un gestionnaire lié par convention avec la Ville :

Gestionnaires d'activités de loisirs	
Droit d'occupation du domaine public communal pour les gestionnaires de droit privé dans le cadre des activités de loisirs, hors électricité	
Parc Fayard	5 000 F/ semaine, révisable annuellement
Parc Fayard	33 700 F/ mois, révisable annuellement

BAREME DES DROITS FUNERAIRES

Barème de concession dans le cimetière :

Dimensions :

- Adultes standard : 1,00 m x 2,00 m = 2,00 m²
- Adultes grande taille : 1,00 m x 2,20 m = 2,20 m²
- Enfants : 0,60 m x 1,40 m = 0,84 m²
- Caveaux à perpétuité = 3,00 m x 1,80 m = 5,4 m²

Pour chaque type de concession, les tarifs sont les suivants :

Libellés	Tarif adulte en F.CFP	Tarif enfant en F.CFP(*)
Concession temporaire de 5 ans non renouvelable	11 000	5 500
Concession de 15 ans non renouvelable standard	48 400	36 300
Concession de 15 ans non renouvelable grande taille	67 100	-
Concession de 30 ans renouvelable standard	72 600	60 500
Concession de 30 ans renouvelable grande taille	84 700	-
Caveau à perpétuité	484 000	

(*) Il est précisé que le tarif enfant est applicable aux enfants de moins de sept ans.

La gratuité des concessions perpétuelles est accordée aux anciens combattants et aux soldats « morts pour la France », qui, au moment de leur décès, étaient domiciliés à Dumbéa, qu'il s'agisse de caveaux ou de parcelles adultes.

Droit de superposition :

Les droits de superposition donnent lieu au paiement de droits établis de la manière suivante :

Droit de superposition dans les concessions	6 600 F
---	---------

Dépôt en caveau municipal :

Le dépôt en caveau municipal donne lieu au paiement de droits établis de la manière suivantes :

Libellés	
Droit d'entrée en caveau municipal (maximum 6 mois)	12 000 F
Tarif journalier :	
- les 60 premiers jours :	20 000 F
- du 61ème au 180ème jours (forfait) :	500 F / jour
- au-delà de 180 jours :	800 F / jour
Au-delà du 180ème jour (6 mois), il sera procédé à l'exhumération d'office du cercueil et à son inhumation dans une concession temporaire et non renouvelable de 5 ans à la charge des familles	
	demie tarif pour les enfants de moins de 7 ans

REDEVANCE POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT (RRE)	
<i>(cf Délibérations n°2011/54 du 24/02/2011, n°2011/229 du 18/08/2011, n°2014/164 du 05/05/2014)</i>	
1) Immeubles à usage exclusif d'habitation : 3.000 F / m ² de SHON fiscale	
2) Immeubles autres : 85.000 F / équivalent habitant	
Cette redevance sera révisée semestriellement par application du coefficient K'3 défini ci après :	
a) Indexation :	
K'3 = 0.15 + 0.85XBT21/BT21o	
Le terme affecté de l'indice « zéro » est celui de juillet 2019	
Le terme sans indice représente la moyenne des valeurs au cours des six premiers mois des neuf mois précédant la date de révision des tarifs.	
Chaque paramètre et le coefficient global de révision seront calculés et arrondis à la cinquième décimale.	
Les révisions semestrielles interviendront au 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet de chaque année.	
b) Paramètres économiques :	
BT 21 = indice officiel « tous travaux confondus » publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie dans la série des index « bâtiments ».	
Cette redevance au raccordement à l'égout, perçue par la Commune, devra être payée avant le raccordement au réseau collectif d'assainissement et avant l'obtention de la conformité assainissement.	
Selon les termes de la délibération n°2014/164, la notification de l'arrêté d'octroi du permis de construire constitue le fait générateur de la RRE.	
REDEVANCE SUR LA PUBLICITE COMMERCIALE	
Affiches, réclames et enseignes lumineuses, constituées par la réunion de lettres ou de signes.	
Affiches sur papier, peintes et enseignes éclairées la nuit	
par m ² ou fraction de m ² jusqu'à 50m ²	4 800 F / jour
par m ² au-delà de 50m ²	6 000 F / jour
L'affiche comprend + de 5 annonces distinctes	Tarifs doublés
Affiches, réclames et enseignes lumineuses obtenues au moyen de projections intermittentes successives ou au moyen de combinaisons de points lumineux	
par m ² ou fraction de m ² jusqu'à 50m ²	480 F / jour
par m ² au-delà de 50m ²	1 000 F / jour
L'affiche comprend + de 5 annonces distinctes	Sans incidence, quel que soit le nombre d'annonces
Projection lumineuse sur le parvis du Multiplexe	550 F / jour / m ²
Occupation du domaine public communal par une préenseigne associative temporaire < 1m2	Gratuité
Occupation du domaine public communal par une préenseigne commerciale temporaire < 1m2	500 F / jour
Occupation du domaine public communal par une préenseigne permanente < 1 m2	4 000 F / mois
Magazine municipal	
Partenariat institutionnel sur le magazine municipal : 1 pleine page de reportage sur l'une des six éditions bimestrielles de l'année. Thème proposé par le partenaire, choix du sujet et date de parution validés par la Ville en fonction de sa ligne éditoriale. Rédaction à la charge de la Ville.	250 000 F / an

ANNEXE 2

REDEVANCES

REDEVANCES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	
Les montants dus sont payables trimestriellement et à terme échu	
Pour les logements (1 logement = 1 foyer)	10 800 F/Trim/foyer
Pour les résidences universitaires et hotels (1 logement = 1 chambre)	3 200 F/Trim/chambre
PENALITES ENLEVEMENT DECHETS VERTS ET ENCOMBRANTS	
Référence : Article R644-2 du code pénal Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. (15.000 XFP).	
Déchets verts sur le domaine public non autorisés	15 000 f
Encombrants sur le domaine public non autorisés	15 000 f
REDEVANCE D'EAU POTABLE	30 F / m3
REDEVANCE ASSAINISSEMENT	30 F / m3
REDEVANCE COMMUNALE D'IMMATRICULATION	1 800 F / cheval fiscal
TARIFS D'INTERVENTIONS DU CENTRE DE SECOURS	
Secteur de Dumbéa :	
Intervention suite au non-respect de l'interdiction d'écobuage ou incendie de dépôt sauvage de déchets verts	250 000 F / h
Intervention suite au non-respect de la fermeture du parc de la Dumbea	250 000 F
Hors intervention d'urgence (nettoyage de chaussée à la lance par les équipes du CSD suite à déversement divers sur la voie publique)	195 000 F
Garde théâtre et piquet d'incendie	31 000 F / h
Mise en place d'un poste de secours composé de 2 agents pour pallier l'absence de centres de secours agréés sur les manifestations se déroulant sur Dumbéa	60 000 F / jour (+20 000 par agent supplémentaire selon le dimensionnement nécessaire du poste de secours)
Hors secteur	255 000 F / h
Sauf pour les interventions menées dans le cadre de la convention d'assistance opérationnelle des services d'incendie et de secours de l'agglomération du Grand Nouméa qui, conformément à ses dispositions, ne feront l'objet d'aucune tarification.	
TARIFS D'INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE	
Encadrement de diverses manifestations, sauf celles ayant un caractère caritatif, ou missions pour le compte de la Ville	10 000 F / heure / binôme
Enlèvement de véhicule épave à la demande d'un propriétaire privé, sur sa propriété	50 000 F / véhicule
COMMISSION MUNICIPALE PREVENTION DES RISQUES	
Déplacement et étude de dossier pour un événement associatif culturel, festif ou sportif, sauf celles ayant un caractère caritatif, ou missions pour le compte de la Ville	25 000 F
INSCRIPTION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	
Droit forfaitaire par concours et par examen professionnel organisé par la Ville de Dumbéa. Le versement de ce droit n'est pas remboursable.	1 300 F
TARIFS D'INTERVENTIONS	
Pour débroussaillage sur terrain privé après mise en demeure du propriétaire restée sans effet	35 000 F / are
Pour balayage de route suite à déversement et/ou autre	31 000 F / déplacement + 250 F / m2 traité

TARIFS DE COPIES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX	
Copies noir et blanc A4	200 F / page
Copies noir et blanc A3	400 F / page
Copies couleur	300 F / page
Copie noir et blanc A0	800 F / mètre linéaire
Copie couleur A0	1000 F / mètre linéaire
Copie numérique, à des fins non commerciales, d'images éditées dans les publications municipales (sous réserve des droits des tiers)	1 300 F / copie
Copies numériques A4 ou A3 (NB ou couleurs)	500 F/doc < 1Mo
Copies numériques A0 NB	1000 F/doc < 3 Mo 500 F/ Mo supplémentaire
Copie d'un dossier d'appel d'offres sur CD ou clé USB	650 F/ support
Délivrance du livret de famille (à partir du 3 ^{ème})	1 300 F
TARIFS DE COPIES DE DOCUMENTS ELECTORAUX	
Remise d'un dossier comprenant l'un des documents suivants : Liste électorale par bureau de vote Tableaux rectificatifs généraux et par bureau de vote Tableaux annexes généraux et par bureau de vote	97 000 F forfait papier par liste ou 13 000 F par liste sur support CD ou clé USB
PARTICIPATION AUX PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT	
Participation par place de stationnement réglementaire non réalisée, lors de construction d'immeubles à usage de bureaux, de commerces, de services y compris de loisirs ou d'habitations.	2 750 000 F / place de stationnement non réalisée
Participation par place de stationnement réglementaire dans le cadre de mutualisation avec un parking public municipal	1 500 000 F / place de stationnement

ANNEXE 3
LOCATIONS

EMPLACEMENT POUR INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS, PRODUITS ALIMENTAIRES OU PHOTOCOPIEURS A PIECES	
Les loyers sont payables trimestriellement et à terme échu.	12 100 F / trimestre / appareil
LOCATIONS DE TERRAINS	
Location ou mise à disposition à caractère privatif et à titre précaire et révocable de parcelles communales, à l'exclusion de toute manifestation, expositions et activités commerciales et/ou économiques.	
Pour les 100 premiers mètres carrés loués (1 are)	16 940 F/a/an
Pour la superficie comprise entre 1are 1centiare et 5 ares inclus	1 815 F/a/an supplémentaires
Au-delà de 5ares 1 centiare	970 F/a/an supplémentaires
LOCATION DE VEHICULES DE SERVICES	
Location de véhicule de service au profit des établissements publics communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale)	3000 F/demi-journée

LOCATIONS DE LOCAUX MUNICIPAUX

Locaux relevant du domaine public communal :

Dans la limite des disponibilités, tous locaux municipaux peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations ayant leur siège à Dumbéa, pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives ou culturelles ainsi qu'aux centres aérés durant les vacances scolaires.

Dans la limite des disponibilités, des locaux des écoles publiques communales peuvent être loués à des collectivités (Etat, Nouvelle-Calédonie, Province, Communes) et à leurs établissements publics ou autres organismes qui le souhaiteraient, aux tarifs suivants :

	Salle de classe pouvant contenir jusqu'à 25 personnes				Cantine scolaire - Salle pouvant contenir jusqu'à 60 personnes assises (maximum)
Tarif horaire	605				1 815
Tarif journalier	6 050				18 150
Tarif hebdomadaire	18 150				54 450
Tarif mensuel	60 500				181 500
Etude surveillée payante organisée par les enseignants (max 20 élèves)	800 F / heure				0

Locaux relevant du domaine privé communal ou ne ressortissant ni du domaine public, ni du domaine privé communal :

Dans la limite des disponibilités des locaux appartenant au domaine privé communal ou des locaux dont la Commune a la jouissance peuvent être loués à des collectivités territoriales, établissements publics, organismes publics ou privés, hors associations à vocation sociale et/ou culturelle, au tarif de 1 100 FHT/m²/mois.

Ces locaux peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives ou culturelles ainsi qu'aux centres aérés durant les vacances scolaires. Ils peuvent également être mis à la disposition d'intervenants dans le cadre d'activités pédagogiques.

LOCATION DE SALLES DE REUNION : SERVICE DES SPORTS, MAIRIE DU NORD, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIERS ET MEDIATHEQUE

Désignation	Associations/organismes de la commune, services municipaux, établissements publics				AUTRES
SERVICE DES SPORTS, MAIRIE DU NORD, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIER, MEDIATHEQUE - Journée (heures ouvrables)	1 200 F / heure / salle				2 400 F / heure / salle
SERVICE DES SPORTS, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIER - Soirée (jusqu'à 21h)	2 400 F / heure / salle				4 800 F / heure / salle

BIG UP SPOT	
Simple utilisation	
Tout public	121 000 F / jour

Pour toute utilisation, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés (hors services municipaux).

Pour toute réservation, le montant est dû.

Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

LOCATION SCENE MOBILE		
Ce tarif n'inclut pas les frais de transport, de montage et démontage de la scène mobile. Ces deux opérations doivent impérativement être assurées par une équipe technique ayant reçu l'agrément nécessaire (la liste des personnes habilitées est à la disposition du demandeur auprès du service cultures et patrimoines). La scène est mise à disposition sans matériel technique (sons et lumières)	Organisation sur l'agglomération de Nouméa	150 000 francs / jour
	Organisation hors agglomération de Nouméa	250 000 francs / jour

LOCATION SALLES HOTEL DE VILLE	
SALLE D'HONNEUR	
CCAS, CDE, APE, écoles, collèges, lycée, et associations de la commune	Gratuité
Particuliers, organismes privés, CE, collectivités, associations	27 500 F / demi-journée
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	
CCAS, CDE, APE, écoles, collèges, lycée, et associations de la commune	Gratuité
Particuliers, organismes privés, CE, collectivités, associations	40 000 F / demi-journée
Intervention technicien pour vidéoconférence	5 000 F / heure
INDEMNITE D'OCCUPATION DES LOGEMENTS MUNICIPAUX SANS DROITS NI TITRES	
Pour les employés municipaux, en cas de non-libération du logement faisant suite à un départ en retraite, une longue maladie, un licenciement, une démission, une radiation des cadres, un départ pour une autre administration ou tout autre motif de départ :	
Logement de catégorie «non meublé»	181 500 F/mois
Logement de catégorie «meublé»	242 000 F/mois
Pour les enseignants ne remplissant plus les conditions du droit au logement (retraite, intégration dans le corps des professeurs des écoles, longue maladie, tout autre motif...) :	
Appartement	145 200 F/mois
Villa	242 000 F/mois
LOCATION D'UN EMPLACEMENT POUR ACTIVITES ADMINISTRATIVES PERMANENTES SUR LE DOMAINE PRIVE NON BATI COMMUNAL	
Hors fourniture d'électricité et d'eau, dont le bénéficiaire fera son affaire	1 210 F/m ² /mois

LOCATION DES LOCAUX DU RELAIS DE LA FRANCOPHONIE	
Désignation des locaux	Tarifs en F CFP
Bureau	50 000 F HT / mois
Espace polyvalent	210 000 F HT / mois
Logement F2 équipé	60 000 F HT / mois
Location lognue durée > à 12 mois de l'ensemble des locaux, hors charges	290 000 F HT / mois
LOCATION DES LOCAUX ABRITANT LA GENDARMERIE NATIONALE : AVENUE DES TELEGRAPHES DUMBEA-SUR-MER	
Selon les termes du bail de location , de la convention ou ses avenants éventuels, à la date de signature	28 522 554 FCFP / an

ANNEXE 4

VENTES, CESSIONS ET FRAIS DE REPARATIONS OU REMPLACEMENTS DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

	En F.CFP / pièce / page / ml / m2
PRIX DE VENTE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION D'IMMEUBLES (en cas de renouvellement)	3 600
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX (Les renseignements ne sont pas transmis par téléphone)	
Copie noir et blanc de fiche de renseignement cadastral	250
Copie noir et blanc de plan cadastral	360
Copie couleur de plan cadastral	490
FRAIS DE REPARATION OU DE REMPLACEMENT DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS	
Arbre et arbuste	66 500
Banc en béton	80 000
Banc en bois et béton type Parcours Serge Agathe Nerine	81 000
Banc coloré type Dumbéa Centre	55 000
Barrière ou portail municipal	330 000
Barrière type Croix de Saint André	72 500
Barrières métal ou plastique	7 500
Borne anti-stationnement	30 000
Boule seule	60 500
Caméra	242 000
Chaises de la salle de spectacle du Centre Culturel	12 000
Chaises Mairie	7 500
Compteur d'eau	40 000
Clôture type Centre Urbain	36 500
Clôture du parc Fayard	18 000
Clôture (autre) tous types et toutes hauteurs	30 500
Corbeille à papier	41 000
Cuve à eau 200 L	67 000
Dégradations sur les véhicules de la Ville de Dumbéa	Suivant devis de réparation
Extincteur percuté à recharger	7 700
Extincteur volé à remplacer	16 500
Fenêtre Standard Bois 1500x1100	88 000
Fenêtre Standard Aluminium 1500x1100	110 000
Foyer éclairage public support bois	200 000
Foyer éclairage public support métal. à crosse 7 / 8 m	385 000
Foyer éclairage public support métal. à crosse 9 / 10 m	440 000
Foyer éclairage public support métal. à crosse 11 / 12 m	495 000
Foyer éclairage public voie express simple crosse 12m	495 000
Foyer éclairage public voie express double crosse 12m	495 000
Foyer éclairage public support béton	693 000
Foyer éclairage public mât de 4m. boule DN 500	165 000
Foyer éclairage à led	88 000
Glissière de sécurité	18 000
Jalousie Aluminium 1500x1100	192 500
Jardinière colorée type Dumbéa Centre (petit modèle)	33 000
Jardinière colorée type Dumbéa Centre (grand modèle)	55 000
Latte sur panneau signalétique d'activité	36 000
Panneau de signalisation (avec fixation)	30 000
Panneau signalétique d'activité	48 000
Panneau indicateur d'équipement	133 000
Plaques de rues	12 000
Plans d'évacuations à remplacer	55 000
Porte	96 800
Porte double	193 600
Porte Aluminium simple	165 000
Porte Aluminium double	275 000
Poteau de voirie	13 500
Potelets bois « passage piéton »	24 500
Potelets « inox » anti stationnement	36 500
Poubelle dans buse béton	40 000
Poubelle 600 L	40 000
Poubelle octogonale type Mairie	302 500
Poubelle « Tulipe » type Dumbéa Centre	242 000
Remplacement clé simple	1 900
Remplacement clé unique (sous organigramme)	5 500
Remplacement serrure simple	
Attention en cas de perte/vol, le responsable aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des jeux de clés existants	6 000
Remplacement serrure sur organigramme	
Attention en cas de perte/vol, le responsable aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des serrures autorisées dans l'organigramme	11 000
Rideau métallique - largeur inférieure à 2ml	300 000
Rideau métallique - largeur supérieure à 2ml	500 000
Table en béton	333 000
Tablier volet ou lames volet roulant	165 000
Tables pliables	25 000
Tables autres	12 000
Tag non autorisé	12 000
Tivolis (3m x 3m)	80 000
Volet roulant - largeur inférieure à 2ml	220 000
Volet roulant - largeur supérieure à 2ml	418 000
Vitrage Fenêtre standard	66 000
Vitrage jalousie	22 000

En cas de détérioration totale ou partielle de biens mobiliers et immobiliers communaux n'apparaissant pas dans la liste ci-dessus, un état des préjudices sera établi après évaluation des services municipaux. Le montant de l'indemnisation demandée sera basé sur la valeur à neuf des biens à réparer ou à remplacer.

ANNEXE 5

MATERIEL MUNICIPAL

La Ville de Dumbéa peut mettre son matériel à disposition des associations, partenaires de la Ville et des particuliers.
Ce matériel peut être mis à disposition gratuitement ou au travers d'une redevance municipale aux conditions et tarifs ci-dessous.
Aucune livraison n'est effectuée en dehors des demandes formulées par les services et partenaires listés ci-après.

Toute demande doit être adressée par écrit à Monsieur le Maire au plus tard 1 mois avant la prise en charge ou la livraison du (des) matériel (s).

Un chèque de caution de 110.000 F (non encaissé) sera obligatoirement déposé à la **régie principale de l'Hôtel de Ville** avant la récupération du matériel.

MISE A DISPOSITION GRATUITE DU MATERIEL :	
Aux services municipaux de Dumbéa	Sans restriction
Aux établissements publics communaux de Dumbéa	Sans restriction
Aux établissements scolaires communaux de Dumbéa (ou conventionnés) et école privée DDEC	3 fois / an
Aux associations de parents d'élèves des écoles communales de Dumbéa (ou conventionnées) et école privée DDEC	3 fois / an
Aux collèges de Dumbéa et au Lycée du Grand Nouméa	2 fois / an
Aux APE des collèges de Dumbéa et APE du Lycée du Grand Nouméa	2 fois / an
Aux associations ayant leur siège social à Dumbéa et conventionnées	1 fois / an

LA LIVRAISON GRATUITE DU MATERIEL CONCERNE UNIQUEMENT :	
Les établissements scolaires communaux de Dumbéa (ou conventionnés) et école privée DDEC	3 fois / an
Les associations de parents d'élèves des écoles communales de Dumbéa (ou conventionnées) et école privée DDEC	3 fois / an
Les collèges de Dumbéa et le Lycée du Grand Nouméa	2 fois / an

LOCATION EN SEMAINE / JOUR POUR LES ASSOCIATIONS, CE (pas de location aux particuliers)	
Urne	8 000 F / pièce / J
Isoloir	8 000 F / pièce / J
Chaises	150 F / pièce / J
Tivolis de 3m x 3m	4 000 F / pièce / J
Tables pliables	1000 F / pièce / J
Location de barrières mobiles	250 F / barrière / J
Forfait location et montage/démontage de la clôture (300m) du Parc Fayard dans le cadre d'une privatisation du parc / sous couvert d'un gardiennage pris en charge par l'organisation	250 000 F (pour maximum une semaine)

LOCATION EN WEEKEND / 2 JOURS	
Urne	10 000 F / pièce / WE
Isoloir	10 000 F / pièce / WE
Chaises	200 F / pièce / WE
Tivolis de 3m x 3m	6 500 F / pièce / WE
Tables pliables	1 800 F / pièce / WE
Location de barrières mobiles	400 F / barrière / WE

NB : Tout retard de matériel sera facturé 18.000 F par ½ journée (un retard d'une heure = ½ journée)

En cas de détérioration totale ou partielle des biens mis à disposition, un état des préjudices sera établi après évaluation des services municipaux. Le montant de l'indemnisation demandé sera basé sur les montants proposés à l'annexe 4 de la présente délibération. En l'absence de tarifs mentionnés, le bénéficiaire devra s'acquitter du montant de la valeur à neuf des biens à réparer ou à remplacer.

EQUIPEMENTS INFORMATIQUE - En F.CFP / unité	
En cas de perte, de vol ou de dégradation, le remplacement du matériel sera facturé	
Tablette numérique	77 000
Ordinateur portable	154 000
Ecran	27 500
PC bureautique	88 000
PC renforcé	198 000
Câble APPLE	5 500
Câble android	2 200
Souris ergonomique	11 000
Système de transmission HDMI pour vidéoprojecteur	75 000
Autre produit multimédia	Selon devis
TELEPHONIE - En F.CFP / unité	
Téléphone portable	12 000
Téléphone fixe	11 000
Carte SIM	3 500
AUTRES EQUIPEMENTS - En F.CFP / unité	
Radio portative	38 500
Tonfa	12 100
Bombe lacrymogène	13 200
Lampe	15 400
BADGES D'ACCES - En F.CFP / unité	
En cas de perte, de vol ou de dégradation, le remplacement du badge électronique (contrôle d'accès et YUGO) sera facturé	
Emission / réinitialisation de code	1 000 F
Réédition des cartes	2 000 F / unité
Carte essence	1 100 F

VEHICULES - En F.CFP / unité	
En cas de perte, de vol ou de dégradation, le remplacement d'une clé de véhicule et neman sera facturé	99 000
En cas de bris, casse ou de dégradation, le remplacement d'un pare brise d'un véhicule léger sera facturé	49 500
En cas de bris, casse ou ou de dégradation, le remplacement d'un pare brise d'un engin lourd sera facturé	110 000
En cas de bris, casse ou ou de dégradation, le remplacement d'une vitre latérale de véhicule sera facturé	27 500

PERTE OU DETERIORATION DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE	
Toute perte ou détérioration d'un document de la médiathèque contraint l'utilisateur à son remplacement à l'identique. Le cas échéant le document pourra être remboursé comme suit :	
Document enfant	3 000 F
Document adolescent	5 000 F
Document adulte	5 000 F
Document multimédia (CD, DVD, livre audio)	2 000 F
Magazine	500 F

ANNEXE 6

INSTALLATIONS MUNICIPALES

UTILISATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES		
Désignation	Ligues et Comités sous convention avec la Ville	Demandes ponctuelles des Ligues et Comités
Salle des arts martiaux Robert Monnier Salles omnisports Ernest WAHEO, d'Auteuil et de Katiramona Terrains de football de Katiramona et des Erudits Plateau sportif de Koutio Terrains de Futsal d'Auteuil Salle d'escrime Christian d'Oriola Salle de boxe Edmond Smith Parc des sports Gérard DALMAS : terrain de rugby Rocky VAITANAKI et de football (Dans la limite de 15 journées de compétition / stage / réunions ou entraînements sélection) Tout créneau réservé est dû.	125 000 F / an	30 000 F / demi-journée (4h)
MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'INSTALLATIONS MUNICIPALES (suivant disponibilité)		
Salle des arts martiaux « Jean-Robert MONNIER » et salle polyvalente « Christian D'Oriola »		
Autres associations		2 500 F / h
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		Gratuit
Salle omnisports « Ernest WAHEO, Auteuil et Katiramona » et halle des sports « Michel CASTEX » de Dumbéa centre		
Autres associations		2 500 F / h
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		Gratuit
Salle de danse « parquet » et salle « expression corporelle », Auteuil		
Autres associations (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1 300 F / heure
Associations sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneaux de 2h/semaine	500 F/h ou gratuité à partir de 2 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 2h sur l'année)
Associations de Dumbéa, associations extérieures à la commune et patentés.	Pour des activités commerciales (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)	2 500 F / heure
Terrain de football de Katiramona, des Erudits et Parc des sports Gérard DALMAS Halle des sports de Val Suzon, Terrains de beach volley-ball/beach soccer, Terrain de Tir à l'arc, Structure d'escalade de Dumbéa centre, Bouleodrome de Dumbéa Centre, Plateau sportif Renée Fong, Terrains Futsal/Terrain football en herbe d'Auteuil, Terrain de football de Jacarandas, Plateau sportif Lotissement Brigitte, Plateau sportif Michelle Delacharlerie Rolly, Plateau sportif du Collège Apogoti, Plateau sportif du Calvaire, Plateau sportif Candy de Katiramona, Terrain de football de Katiramona, des Erudits et Parc des sports Gérard DALMAS.		
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		gratuité
Associations extérieures à la Ville, hors Ligues et Comités		2 500 F / h
Salle de boxe " Edmond Smith", Dojo Judo "Jean-Jacques Mori" et Salle de musculation d'Auteuil		
Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		gratuité
Autres associations		2 500 F / h
PLAGE DE NOURE		
Simple utilisation :		
Associations de la commune	Moins de 150 participants	Gratuité
	de 150 à 300 personnes	25 000 F/j
	plus de 300 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	45 000 F/j
Particuliers Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	Moins de 150 participants	18 000 F/j
	de 150 à 300 personnes	45 000 F/j
	plus de 300 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	80 000 F/j
APE, écoles de la commune, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit
Location d'un grand faré (2 farés disponibles)		
Particuliers, associations		3 000 F / unité
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		6 000 F / unité
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit

Location d'un espace engazonné pour la pratique sportive		
Associations de la commune		Gratuit
Autres associations et organismes privés (max 6h / semaine)		1 300 F / heure
Salle polyvalente STUDIO 56 non équipée en son et lumière avec chaises		
Associations extérieures à la commune	Pour une occupation de la salle (réunions, rassemblements, répétitions etc.)	14 500 F/jour
		8 500 F/½ journée
Associations conventionnées ou ayant leur siège sur la Ville		9 500 F/jour
		6 000 F / ½ journée
Etablissements scolaires de la commune, les établissements publics (CCAS, CDE), les services de la Ville.		Gratuité
Entreprises privées		18 000 F / 1/2 journée 30 000 F / jour

La mise à disposition est convenue par courriers entre les parties au plus tard 2 mois avant l'événement et moyennant la redevance municipale qui valide la réservation et l'utilisation et ce en fonction des disponibilités de la salle

Salles de création de la « Villa des arts » du Studio 56		
Autres	journée	4000 F
Associations sous convention avec la Ville et artistes de la commune	journée	2000 F

Salle d'exposition de la « Villa des arts » du Studio 56		
Autres	4 semaines	25 000 F
Associations sous convention avec la Ville et artistes de la commune		18 000 F
Autres	3 semaines	18 000 F
Associations sous convention avec la Ville et artistes de la commune		12 000 F
Pour les établissements scolaires et établissements publics et services de la commune		Gratuité

Pour toute utilisation, un chèque de caution de 100 000 F sera demandé

Pour toute réservation, le montant est dû.

Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

PARC FAYARD		
Simple réservation :		
Particulier, associations	Moins de 100 participants	Gratuité
	de 100 à 500 personnes	120 000 F/j
	plus de 500 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	240 000 F/j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	Moins de 100 participants	120 000 F/j
	de 100 à 500 personnes	300 000 F/j
	plus de 500 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	605 000 F/j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune Dumbéa		Gratuit

Location d'un abri avec coffret électrique (branchements électriques & consommation) et point d'eau		
Particuliers, associations		12 000 F / tableau
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		24 000 F / tableau
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuité

Utilisation du podium avec tableau électrique.		
Particuliers, associations		19 000 F / tableau
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		40 000 F / tableau
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit

Forfait utilisation sanitaires		
Particuliers, associations		10 000 F / j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		20 000 F / j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit

Location d'un abri avec point d'eau uniquement		
Particuliers, associations		8 000 F / unité
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités		16 000 F / unité
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa		Gratuit

Pour toute utilisation d'une infrastructure municipale : un chèque de caution de 100.000 F (non encaissé) devra être déposé à la régie principale de l'Hôtel de Ville de Dumbéa. Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

Location d'un espace engazonné / Workout pour la pratique sportive	
Associations de la commune	Gratuit
Autres associations et organismes privés (max 6h/semaine)	1 300 F / heure

PARC SERGE AGATHE NERINE (HORS B.U.S)		
Simple réservation :		
Particulier, associations	Moins de 100 participants	Gratuité
	de 100 à 500 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	115 000 F/j
	plus de 500 personnes (sur présentation d'un dossier GRAP)	280 000 F/j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	Moins de 100 participants	110 000 F/j
	de 100 à 500 personnes	220 000 F/j
	plus de 500 personnes (sur présentation d'un dossier GRAP)	550 000 F/j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune Dumbéa		Gratuit

Location d'un coffret électrique (branchements électriques & consommation)	
Particuliers, associations	6 000 F / tableau
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	11 000 F / tableau
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa	Gratuité

Forfait utilisation sanitaires	
Particuliers, associations	9 000 F / j
Organismes privés Comités d'entreprises Collectivités	18 000 F / j
APE, écoles, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives de la commune de Dumbéa	Gratuit

Pour toute utilisation d'une infrastructure municipale : un chèque de caution de 100.000 F (non encaissé) devra être déposé à la régie principale de l'Hôtel de Ville de Dumbéa. Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

Location d'un espace engazonné / Workout pour la pratique sportive	
Associations de la commune	Gratuit
Autres associations et organismes privés (max 6h/semaine)	1 300 F / heure

MARCHÉ ET VIDE-GRENIER		
Location d'espaces pour les marchés et vide greniers organisés par les maisons de quartier - En F. CFP		
Pour les résidents de la commune	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	Gratuit
	Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	Gratuit
Pour les non-résidents	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	1 300
	Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	2 200

Location d'espaces pour les marchés et vide greniers - En F. CFP		
Tout public	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	1 300
	Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	2 120
Associations extérieures à la ville	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	1 800
	Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	2 400
Association de la commune	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	1 200
	Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	1 800

MAISON DES COMMUNAUTÉS ET DES ASSOCIATIONS		
Association de la commune	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	Gratuité
Particuliers de Dumbéa	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	24 000 F / jour maximum 250 personnes
Autres particuliers Associations extérieures à la commune Prestataires (int/ext) et collectivités	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	36 000 / jour maximum 250 personnes
Services municipaux, établissements publics, CVL et établissements scolaires de la commune de Dumbéa	Evènements ou utilisation pour des rencontres ou des activités	Gratuité
Associations extérieures à la commune (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1 300 F / heure
Association sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - par créneau de 2h/semaine	500 F /h ou 2 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 2 h sur l'année)
Patentés, privés	Répétitions et ateliers	6 000 F / heure

Pour toute utilisation de la Maison des Communautés, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés.

Pour toute réservation, le montant est dû.

Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

PISTE DE SECURITE ROUTIERE	
CVL et établissements scolaires de la commune de Dumbéa	Gratuité
Autres CVL et établissements scolaires	27 500 F / demi-journée

Pour toute utilisation de la piste de sécurité, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés.

Pour toute réservation, le montant est dû.

Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

GARDIENNAGE D'INSTALLATIONS MUNICIPALES	
Après constat de la non-fermeture des installations mises à disposition, et identification de la structure morale mise en cause :	
Frais de gardiennage :	37 000 F / nuit / installation

ANNEXE 7 ABROGE PAR DELIBERATION N°2022/42 DU 16/02/2022

REDEVANCES D'OCCUPATION POUR RESEAUX					
ZONE	SECTEUR				VALEUR MOYENNE DE L'ARE en F.CFP
1—NORD	Katiram ona Nondo ué—La Cœuvélé e Les- Koumbé				1.200.000
2—DUMBEA-SUR-MER	a-sur- Mer Pointe- à-la- Luzonne				2.000.000
3—CENTRE	Plainte- Adam Plaine- de-Koé Nakuta koïn				1.000.000
4—SUD	Auteuil Cœuf- de-Ville Dumbéa- centre Koutio Rivière- Salée				1.700.000